

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 2 avril 2010 fixant les rapports d'activité type des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

NOR : SASP1009637A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 du code de la santé publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'activité ambulatoire des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, le rapport d'activité prévu à l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles est conforme aux modèles figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Pour l'activité d'hébergement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, le rapport d'activité prévu à l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles est conforme aux modèles figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN

*Nota.* – Les annexes du présent arrêté sont publiées au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarités* du ministère n° 2010/5 du mois de mai et sont consultables sur le site internet du ministère chargé de la santé et des solidarités ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).